

## DÉLIBÉRATION

## Conseil d'administration

Séance du 29 avril 2025

## Point 4.7 de l'ordre du jour

## Remboursement Droit TOEIC - (élève ECPM)

Délibération

n°46 -2025

Point 4.7

## EXPOSE DES MOTIFS :

Pour l'année 2021-22, l'élève XXXXX du cycle ingénieur ECPM de l'Université de Strasbourg, en année de césure, n'a pas pu se présenter à la session du TOEIC organisée par l'ECPM.

Aussi, l'intéressé.e demande un remboursement des frais acquittés pour la certification du TOEIC. Le montant du remboursement est de 46.00€ selon vote du tarif en vigueur l'année du versement du droit (Bordereau n°34 du 22/10/2021 – chèque n°9501653) approuvés en Conseil de composante et en Conseil d'Administration Unistra pour l'année considérée.

Examen TOEIC :

- Frais d'inscription TOEIC 1ère année cycle ingénieur : 46.00€.

La proposition de remboursement a été approuvée par le conseil de l'ECPM le 2 décembre 2024.

**Rapporteur : Frédérique BERROD, Présidente****Délibération :**

Le Conseil d'administration de l'Université de Strasbourg approuve le remboursement Droit TOEIC - (élève ECPM).

**Résultat du vote :**

|                               |    |
|-------------------------------|----|
| Nombre de membres en exercice | 37 |
| Nombre de votants             | 36 |
| Nombre de voix pour           | 26 |
| Nombre de voix contre         | 0  |
| Nombre d'abstentions          | 9  |
| Ne participe pas au vote      | 1  |

**Destinataires :**

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Fait à Strasbourg, le 30 avril 2025

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT